

Procès-verbal **Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 30 avril 2025**

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Martin Taylor, Président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire M. Edouard de Fierlant.

Monsieur Joseph-Jean Aghina et Madame Siska Ghesquiere assument les fonctions de scrutateurs. Le bureau est complété par Monsieur Thomas Rabe, administrateur-délégué et par Messieurs Björn Bauer et Elmar Heggen, administrateurs.

Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution de l'article 450-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de l'article 3 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, par convocations publiées, dont copies ont été déposées auprès du bureau, à savoir :

- « Recueil Electronique des Sociétés et Associations » du 28 mars 2025 sous la référence RESA_2025_068
- « Luxemburger Wort » du 28 mars 2025
- sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg depuis le 28 mars 2024
- sur le site Internet de la Société depuis le 28 mars 2025,
et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 28 mars 2025 aux actionnaires nominatifs, dont une copie est également déposée auprès du bureau.

Les attestations de qualité de détenteurs d'actions au porteur à la Date d'Enregistrement ainsi que les procurations et les votes par correspondance ont également été déposés auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présences signée par les membres du bureau, cette liste de présences restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présences, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 333, réunissant 129.775.527 actions disposant du même nombre de voix, soit 83,87% du nombre d'actions représentant le capital

IV. Toutes les formalités ayant été remplies, l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport sur les rémunérations
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires
7. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres
8. Divers

1. Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Dans sa présentation, l'administrateur-délégué commente l'évolution de la société au cours de l'exercice 2024 et pendant les premiers mois de l'exercice 2025.

L'assemblée dispense le conseil d'administration et le réviseur d'entreprises agréé aux comptes sociaux et consolidés de la lecture de leurs rapports.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2024

2.1 Approbation des comptes sociaux 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votes en faveur de la résolution :	129 756 949
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	18 578

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votes en faveur de la résolution :	129 756 926
Votes contre la résolution :	23
Abstentions :	18 578

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 2,50 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	EUR	12.704.078
Résultat reporté	EUR	70.963.534
Prime d'émission au 31 décembre 2024	EUR	3.296.898.772
Dividende	EUR	386.857.015

Le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2025 auprès des établissements bancaires

suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

Votes en faveur de la résolution : 129 757 330

Votes contre la résolution : 15 031

Abstentions : 312

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4. Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2024 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2024 sur les rémunérations.

Votes en faveur de la résolution : 118 272 211

Votes contre la résolution : 4 435 556

Abstentions : 7 064 906

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.390.000 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2024 aux administrateurs non-exécutifs (2023: EUR 1.361.890).

Votes en faveur de la résolution : 129 590 557

Votes contre la résolution : 184 128

Abstentions : 842

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

5.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2024.

Votes en faveur de la résolution :	121 897 249
Votes contre la résolution :	795 202
Abstentions :	7 083 076

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2024.

Votes en faveur de la résolution :	122 671 542
Votes contre la résolution :	18 055
Abstentions :	7 083 076

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6. Nominations statutaires

6.1 Ratification de la co-optation d'un administrateur non-exécutif

L'assemblée générale ratifie et confirme la nomination de M. Thomas Coesfeld ayant pour adresse professionnelle 270, Carl-Bertelsmann-Strasse, D-33311 Gütersloh, coopté lors de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2025, suite à la démission de M. Thomas Götz. Cette désignation a pris effet à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2025, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2026.

Votes en faveur de la résolution :	126 691 517
Votes contre la résolution :	3 083 615
Abstentions :	395

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6.2 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

Votes en faveur de la résolution :	129 775 202
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	325

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6.3 Nomination du réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité

Sous réserve de la transposition au Luxembourg de la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, et dans la mesure où serait requise la désignation explicite d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité, l'assemblée générale décide de désigner KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité pour l'exercice social 2025. Si une telle désignation par l'assemblée générale des actionnaires devait ne pas être requise par la législation luxembourgeoise ou que la loi soit flexible à cet égard, l'assemblée générale, dans la mesure du possible, délègue au conseil d'administration le pouvoir de désigner le réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité.

Votes en faveur de la résolution :	129 760 599
Votes contre la résolution :	14 626
Abstentions :	302

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres

L'assemblée générale décide de renouveler anticipativement et pour une nouvelle période de cinq ans à dater de ce jour, l'autorisation d'acquérir des actions propres qui avait été renouvelée pour la dernière fois en 2024. L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre maximum d'actions que le conseil d'administration est autorisé à acquérir, en une ou plusieurs transactions, de 150.000 actions à 10 pour cent des actions émises. Le prix d'achat par action reste fixé à un minimum de 90 pour cent et à un maximum de 110 pour cent de la moyenne du cours de clôture de l'action RTL Group des cinq jours de cotation précédant chaque acquisition individuelle.

Votes en faveur de la résolution : 129 738 747

Votes contre la résolution : 29 996

Abstentions : 3 930

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

8. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 16h18.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs